

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation

Modification du 6 janvier 2005

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 24 octobre 2002, du 14 février 2003 et du 12 février 2004¹ qui étendent la convention collective de travail (CCT) pour le secteur suisse de l'isolation sont modifiés comme suit (modification du champ d'application):

Art. 2, al. 2, let. d

Abrogée

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la CCT pour le secteur suisse de l'isolation, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu²:

Annexe 9, Art. 2

Art. 2 Compensation du renchérissement

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2005 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 2 (Compensation du renchérissement) annexe 9 de la convention collective de travail.

¹ FF **2002** 6636–6637, **2003** 1329, **2004** 819–820

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2005 et a effet jusqu'au 30 juin 2008.

6 janvier 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.01.2005
Date	
Data	
Seite	337-338
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 297

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.